



Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères
Canton de la Guerche-de-Bretagne
COMMUNE DE RANNEE

2020-07-005

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
10 septembre au 10 octobre 2020**

**Prescrivant l'Enquête Publique
du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision
de la commune de RANNÉE**

Le Maire de RANNEE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 29 juillet 2020 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant M. RADOUL Michel demeurant 5 rue du Père Bourdon 35700 Rennes en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 septembre 2020 au 10 octobre 2020 inclus, soit pendant une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de RANNÉE.

Article 2 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme pourra être approuvé par le Conseil Municipal de la commune de RANNÉE et deviendra opposable.

Article 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du 29 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, soit :

M Michel RADOUL, domicilié 5 rue du Père Bourdon à Rennes (35700) exerçant la profession de professeur agrégé de sciences économiques et sociales en retraite.

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Le plan local d'urbanisme révisé,
- Les avis des personnes publiques éventuellement émis,
- L'avis de l'autorité environnementale.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier seront déposés à la mairie de RANNÉE pendant 31 jours habituels d'ouverture de la Mairie, du 10 septembre 2020 au 10 octobre 2020 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du plan local d'urbanisme révisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la mairie de RANNÉE, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante, 4 avenue de l'Ardenne 35130 RANNÉE.

Article 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de RANNÉE pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 10 septembre 2020 au 10 octobre 2020 inclus.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : 4 avenue de l'Ardenne 35130 RANNÉE.

Par communication électronique à l'adresse : mairie.ranee@wanadoo.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE(S) COMMISSAIRE(S) ENQUETEUR(S)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet du P.L.U. révisé dans le cadre de permanences :

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Mairie de Rannée	4 Avenue de l'Ardenne 35130 Rannée	Jeudi 10 septembre 2020 9h00 – 12h00
Mairie de Rannée	4 Avenue de l'Ardenne 35130 Rannée	Lundi 21 septembre 2020 14h00 – 17h00
Mairie de Rannée	4 Avenue de l'Ardenne 35130 Rannée	Vendredi 02 octobre 2020 14h00 – 17h00
Mairie de Rannée	4 Avenue de l'Ardenne 35130 Rannée	Samedi 10 octobre 2020 9h00 – 11h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur, et sera clos et signé par ce dernier.

Article 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (OU COMMISSION D'ENQUETE)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées séparées à M. le Maire de RANNÉE. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 11 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours).

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de RANNÉE.

Article 12 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet,
- M. le sous-préfet.

Fait à RANNÉE, le 31 juillet 2020

Le maire, Guy FERRÉ.



Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502354-20200731-ARR202007005-AR